

PLAN LOCAL D'URBANISME

6

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

Commune de SAINT-DENIS-
DE-CABANNE



Plan local d'urbanisme :

- Mise en révision du POS par délibération en Conseil Municipal du 1er Décembre 2011, complétée par délibération du Conseil Municipal du 4 Octobre 2012
- Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 2015

- Approbation du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2016
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2016

Révisions et modifications :

-
-



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

SOMMAIRE

- I- ALIMENTATION EN EAU POTABLE**
 - I-1- La ressource
 - I-2- Le réseau (situation actuelle)
 - I-3- Situation future

- II- DEFENSE INCENDIE**

- III- ASSAINISSEMENT**
 - II-1- Le réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées
 - II-2- L'assainissement non collectif
 - II-3- Le réseau d'assainissement des eaux pluviales
 - II-4- Situation future

- IV- DESSERTÉ ELECTRIQUE**

- V- COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

- VI- ANNEXES : EXTRAIT DU PROJET DE L'ETUDE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint Denis de Cabanne a directement transféré sa compétence eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin. Le traitement est assuré par Charlieu Belmont Communauté. La gestion a été déléguée à la société Véolia depuis le 1^{er} Janvier 2010.

En 2010, le service comptait 677 sur Saint-Denis-de-Cabanne. Il a facturé 59 225 m³ aux abonnés de la commune.

Une étude diagnostic du réseau d'eau potable a été conduite en 1998 et mise à jour en 2009.

Le Syndicat n'a pas arrêté de zonage pour délimiter les hameaux desservis par le réseau de distribution publique (loi sur l'eau 2006).

I-1- LA RESSOURCE

Le syndicat dispose de :

- 3 sources, situées sur la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, qui ont assuré 46% des besoins en 2010
- 2 puits à Saint-Martin-du-Lac, qui ont assurés 40% des besoins en 2010
- 1 puits à Iguerande, qui a assuré 16% des besoins en 2010.

Les puits sont tous situés au bord de la Loire.

Le syndicat bénéficie de plusieurs interconnexions :

- En import permanent avec le syndicat du Brionnais
- En import/export en secours avec la commune de Mars
- En export permanent avec les communes de La Clayette, Ecoche, Chauffailles et le syndicat du Brionnais.

La commune de Saint-Denis-de-Cabanne est concernée par un périmètre rapproché et un périmètre éloigné lié à la présence d'une nouveau captage, sur la commune de Charlieu (DUP du 27 Septembre 2013)

Le Syndicat est tenu d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution avant fin 2013.

Le rendement sur l'ensemble du réseau du syndicat est de 74%. Etant inférieur au seuil de 85%, le syndicat doit établir, avant la fin du second exercice, un plan d'actions pour l'amélioration du réseau. Ce plan d'actions est actuellement en cours.

I-2- LE RÉSEAU (SITUATION ACTUELLE)

La commune est desservie par deux sous-réseaux de distribution distincts :

- Le sous réseau de Saint-Igny-de-Roche : L'eau des sources est reprise en refoulement/distribution vers le réservoir de Saint-Igny-de-Roche. Ce sous-réseau alimente une partie de la commune de Saint-Denis-de-Cabanne.
- Le sous-réseau du Bois de la Grange : L'eau des sources est aussi reprise en refoulement/distribution vers le réservoir de Saint-Maurice Les Châteauneufs, alimentant en route le réservoir de Saint-Denis-de-Cabanne (Les Avaizes). Il alimente une partie de la commune de Saint-Denis-de-Cabanne.

Le seul réservoir situé sur le territoire de la commune (les Avaizes) est d'une capacité de 200 m³.

Le réseau de distribution, constitué majoritairement de conduites en fonte et en PVC de diamètre 40 mm à 160 mm, ainsi que quelques rares canalisations en Polyéthylène de petit diamètre. Ce réseau représente plus de 24 kilomètres de conduites.

I-3- SITUATION FUTURE

Les Orientations d'aménagements et de programmations (OAP) prévoient une urbanisation future sur le secteur suivant :

- Secteur de la «Friche Altrad » du centre bourg classé en zone UB1 (Zone d'habitat dense) : Ce secteur peut être desservi par la canalisation fonte de diamètre 150 mm présente sous la rue de l'industrie ou depuis la canalisation fonte de diamètre 60 mm présente sous la rue du 11 Novembre.
- Secteur de la rue de la République classé en zone 1AUb (Zone d'extension de l'urbanisation à court et moyen terme) : ce secteur est desservi par une canalisation en attente (diamètre inconnu) piqué sur la canalisation fonte de diamètre 125 mm située sous la rue de la République.
- Secteur de la rue de l'Industrie, classé en zone UB (zone d'habitat dense) et UL(i) (zone sportive et de loisir (inondable)) : ce secteur est desservi par une canalisation de diamètre inconnue piquée sur la canalisation en fonte de diamètre 150 mm présente sous la RD57.
- Secteur de « la Durie », classé en zone 1AUC (zone d'habitat pavillonnaire) : ce secteur est desservi par une canalisation fonte de diamètre 160 mm située sous la rue de la Durie ainsi que par une canalisation PVC de diamètre 110 mm qui longe le côté Sud-Est du secteur.

Le PLU définit également une zone 1AUI (: Zone d'extension de l'urbanisation de la zone d'activité intercommunale à long terme) :

- Secteur « chez Démurger » : ce secteur n'est actuellement pas desservi mais une extension de la canalisation fonte de diamètre 100 mm présente sur le début du chemin rural desservant la zone est envisageable.

Concernant les disponibilités foncières, elles se trouvent dans des secteurs classés UB ou UC et sont donc desservis par le réseau de distribution d'eau potable sur le domaine public.

Concernant le bâtiment situé pouvant faire l'objet de changement de destinations sur le secteur de la Durie, il est desservi par une canalisation fonte de diamètre 150 mm.

2. DEFENSE INCENDIE

La commune est affiliée au SDIS42.

La commune dispose de plusieurs poteaux incendie et d'un réseau d'eau potable généralement de diamètre important et suffisant pour assurer convenablement une défense incendie sur les secteurs à urbaniser. Un poteau incendie ou une réserve autonome type bêche souple ou réserve enterrée supplémentaire pourrait être nécessaire dans le cadre de l'aménagement du secteur classé en zone 1AUI.

Le bâtiment concerné par un changement de destination est desservi par un poteau incendie situé à proximité.

Le PLU ne dégrade pas la situation actuelle en recentrant les zones constructibles et en diminuant leurs surfaces. De plus, la réglementation en la matière est en cours de changement (projet de loi en cours), les normes devraient donc être modifiées et assouplies.

3. ASSAINISSEMENT

III-1- LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement collectif relève de la compétence de la commune, exploité en régie. Fin 2010, le service comptait 578 abonnés domestiques et 49 524 m³ ont été facturés aux usagers au cours de l'année.

La compétence d'élimination des boues a été transférée à Charlieu Belmont Communauté.

La commune a fait réaliser une étude de zonage assainissement collectif/non collectif en 1998, par le Bureau d'études CEH. Il existe deux zones d'assainissement collectif : le secteur du bourg et le secteur des Avaizes.

○ LE RÉSEAU

Le réseau est de type pseudo-séparatif. Trois antennes principales sont reliées à une conduite de transfert qui est raccordée à la station d'épuration dite du Grand Pré :

- L'antenne Nord des Boulards et de la Durie
- L'antenne Est des Carrières
- L'antenne Sud de la Goutte Barnay et des Bois

Un poste de relevage est présent sur la commune sur le secteur « à la brousse », il reçoit les eaux collectées d'une majeure partie du centre, de l'Est et du Nord du bourg.

Les travaux d'assainissement prévus dans le schéma directeur sont pratiquement tous réalisés, la commune envisage donc prochainement de lancer un nouveau schéma directeur, qui permettra notamment de localiser le repositionnement de la station d'épuration de manière plus précise.

LES UNITÉS DE TRAITEMENT

Deux unités de traitements sont utilisées pour les deux zones :

- Les eaux usées du secteur des Avaizes sont traitées dans une station de type lagune. Réalisée en 1993, elle est d'une capacité d'environ 180 équivalents-habitants. Ce dispositif traite les effluents d'environ 65 abonnés. La capacité nominale de la station est en passe d'être atteinte. Le développement de ce secteur doit donc rester limité.
- Les eaux usées du secteur le bourg sont traitées dans la station d'épuration dite « du grand Pré » à l'Ouest de la commune, de type boues activées. Réalisée en 1984 sa capacité nominale est de 1967 Equivalents-Habitants. L'usine ALTRAD notamment, y est raccordée. Notons que le fonctionnement de cette station est perturbé par les apports massifs d'eaux claires parasites dans un contexte difficile puisque le réseau emprunte le lit majeur du Sornin ou du Botoret.

Un emplacement réservé a été défini pour envisager le repositionnement de la station d'épuration, mais reste à confirmer, suite à la réalisation d'une étude plus précise. L'étude de schéma et zonage des eaux pluviales contribuera à la limitation des eaux claires parasites.

Renseignements généraux	
Station d'épuration (nom et adresse)	<i>Station d'épuration Grand Pré</i>
Maître d'ouvrage (nom, adresse du siège, responsable)	<i>Mairie de St Denis de Cabanne</i>
Dates de construction, et des travaux d'extension ultérieurs le cas échéant	<i>1984, maîtrise d'œuvre DDE, constructeur SIGOURE</i>
Régime administratif	<i>Déclaration; pas d'arrêté de rejet à priori</i>
Type, traitement, en place et en projet (avec planning)	<i>Procédé boue activée aération prolongée</i>
Capacité actuelle de traitement (capacité nominale)	<i>1967 EH (avec 60 de DBO5/EH/jour)</i>
Débit et charge de référence de la station	<i>270 m3/j</i>

Débit maximum admissible	35 m3/h
Volume journalier semaine de pointe de temps sec	400 m3/j
Volume journalier semaine de pointe de temps de pluie	400 à 700 m3/j théoriques (station bridée vers 400 -450 m3/j)
Flux de pollution admissible maximum	119 kg de DBO5/ jour
Flux de pollution moyen admissible	50 à 80 kg de DBO5/jour (estimé)
Flux de pollution liés aux activités raccordées	Pas de flux industriel / Arrêt rejet de phosphore en 2013 par sté ALTRAD
Capacité de déversement attribuée à la commune (cas de station intercommunale, présenter la convention de déversement)	Pas de connaissance de capacité de déversement qui soit "attribuée" à la commune

Fonctionnement de la station	
Performances de la station d'épuration	Respect arrêté du 22 juin 2007
Problèmes éventuels observés pour la station	Gros excès hydrauliques en période pluvieuse, notamment en entrée station (entrée du Sornin)
Volume journalier (observé en semaine de pointe de temps sec)	Pointe de temps sec estimée à 200 m3/j
Marge hydraulique de la station	Aucune : 400 à 500 m3/j admissibles pour plusieurs centaines de m3 déversés en temps de pluie
Flux de pollution journalier en DB05 (observé en semaine de pointe de temps sec)	30 à 35 kg de DBO5/jour (2008) - confirmé avec extractions boues 2008 - 2013 : environ 10 tonnes de MS de boues par an
Marge en traitement de pollution de la station	Environ 50 kg de DBO5/j, et 800 EH sous réserve.
Résultat du traitement pour d'autres paramètres (DCO, MES, NKT, PT)	Traitement conforme en temps sec (respect arrêté 22/06/07). Système d'assainissement pénalisé par l'importance des déversements en nappe haute ou période fortement pluvieuse.

<p>Conclusions de l'étude diagnostic, et suite donnée par le maître d'ouvrage</p>	<p><i>Etude diagnostic très ancienne (1997), en zone inondable, à réactualiser. Cependant, plusieurs réhabilitations réseau effectuées depuis. Le réseau reste trop sensible aux entrées d'eau pluviale et d'eau claire surtout dans sa partie terminale. La station d'épuration (1984) serait à remplacer avec une capacité revue sur les plans à la fois organique et hydrauliques (réserve foncière prévue par la mairie).</i></p>
---	---

Données relative aux réseaux	
Equipements et fonctionnement des réseaux	<i>Autosurveillance depuis 2013 sur relevage stade, entrée et sortie step. Analyse en cours.</i>
Réalisation de l'étude diagnostic	<i>Oui 1997 mais étude à réactualiser</i>
Type du réseau	<i>12 km en tout, estimé 60% séparatif, 40% unitaire</i>
Bassin d'orage	<i>aucun</i>
Déversoirs d'orage	<i>4 sur réseau dont un comme trop plein du relevage stade (les autres: rue del'industrie, rue de la Gare, croist rue industrie-rue 11 nov.). Tous inférieurs à 120 kg de DBO5 + DVO entrée station également inférieur à 120 kg de DBO5</i>
Postes de relèvement	<i>Poste de relèvement du stade : 2 pompes de 40 à 50 m3/h (estimé) + relevage entrée station (2X 50 m3/h)</i>
Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent entrée de station	<i>au moins 30% en temps sec. Et 80 % en temps de pluie.</i>
Conclusions de l'étude diagnostic, et suite données par le maître d'ouvrage	<i>Etude trop ancienne. Nécessité de nouvelles mesures suite aux travaux (analyse autosurveillance relevage stade et station en cours pour 2013). Nécessité aussi technique d'une programmation et d'un déplacement de la station de traitement d'ici 4 ou 5 ans.</i>

Pour chaque agglomération d'assainissement:	
	domestiques et industriels: situation actuelle
Nbre d'équivalent habitant (à distinguer le cas échéant par zone: bourg, hameau,...)	517 branchements + 1 industriel
TOTAL	518

III-2- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif. Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs. Le bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome doit être vérifié par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place à cet effet.

La compétence en assainissement non collectif sur la commune de Saint Denis de Cabanne a été transférée en 2006 à Charlieu Belmont Communauté, qui assure le contrôle et l'entretien des différentes installations. 65 dispositifs ont été recensés sur la commune.

III-3- LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'assainissement des eaux pluviales est géré par la commune qui assure l'exploitation, l'entretien et la gestion des réseaux de canalisation, ainsi que les fossés de collecte implantés le long des voies communales.

Concernant l'assainissement des eaux pluviales, il est important de rappeler que la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du bassin du Sornin, valant servitude d'utilité publique. L'approbation de ce PPRI engendre une obligation de réaliser un zonage pluvial, tel que prévu à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, dans les 5 ans.

Le plan de zonage eaux pluviales est en cours d'élaboration, en parallèle de l'élaboration du PLU. L'enquête publique du zonage eaux pluviales et du PLU a été commune. Le plan de zonage est joint au dossier de PLU.

III-4- SITUATION FUTURE

Les Orientations d'aménagements et de programmations (OAP) prévoient une urbanisation future sur le secteur suivant :

- Secteur de la «Friche Alrtad » du centre bourg classé en zone UB1 (Zone d'habitat dense) : Ce secteur peut être desservi par la canalisation de collecte des eaux usées de diamètre 400 mm sous la rue de l'industrie ou depuis la canalisation de diamètre 600 mm présente sous la rue du 11 Novembre.
- Secteur de la rue de la République classé en zone 1AUB (Zone d'extension de l'urbanisation à court et moyen terme) : ce secteur est desservi par deux têtes de réseaux de diamètre 300 mm situées sous la rue de la République.
- Secteur de la rue de l'Industrie, classé en zone UB (zone d'habitat dense) et UL(i) (zone sportive et de loisirs) : ce secteur est desservi par une canalisation de diamètre 300 mm présente sous la RD57.
- Secteur de « la Durie », classé en zone 1AUC (zone d'habitat pavillonnaire) : ce secteur est desservi par une canalisation de diamètre 200 mm présente sous la rue de la Durie.

Le PLU contient également une zone 1 AUI (: Zone d'extension de l'urbanisation de la zone d'activité intercommunale à long terme) : présente sous la RD57.

- Secteur « chez Démurger » : ce secteur n'entre pas dans le zonage d'assainissement collectif. Un piquage dans la canalisation de diamètre 150 mm présente sous la RD487 semble toutefois envisageable.

Concernant les disponibilités foncières, elles se trouvent dans des secteurs classés UB ou UC et sont donc desservis par le réseau de collecte des eaux usées sur le domaine public.

Concernant le bâtiment pouvant faire l'objet de changement de destination sur le secteur de la Durie, il est desservi par une canalisation de collecte des eaux usées de diamètre 200 mm.

Les plans des réseaux d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage d'assainissement des eaux usées sont joints en annexe du PLU.

4. DESSERTE ELECTRIQUE

Le plan du réseau électrique fourni par ERDF est joint au dossier de PLU. La majorité du réseau est souterrain le long de la RD4, de la RD57 et de la RD487 et de la rue de la Durie. Il est principalement aérien sur le reste du territoire.

5. DESSERTE EN RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

La commune a été identifiée comme zone prioritaire pour le développement du très haut débit.

Charlieu Belmont Communauté est d'ailleurs amené à être desservi par la fibre optique, projet mené par le Conseil Départemental.

C'est le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Loire (SIEL) qui gère les énergies.

La commune est desservie concernant l'ADSL, le nœud de raccordement le plus proche étant situé sur une commune limitrophe, à Charlieu. Toutefois, l'affaiblissement est assez important, impliquant un débit plutôt faible. Elle est également bien desservie en téléphonie, à l'exception des Avaizes et des Boulards.

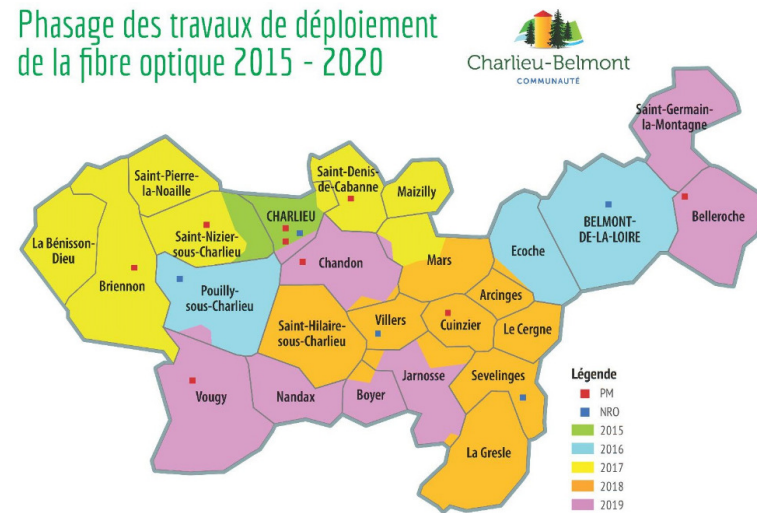
Charlieu-Belmont Communauté s'est associée en avril 2013 au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) qui a initié aux côtés du Conseil Général de la Loire, porteur du SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique), le projet THD42. Ce réseau fibre optique vise à rendre éligible chaque habitant de la Loire en fibre optique d'ici 2020.

Le projet porté par le SIEL consiste à un déploiement d'un réseau en fibre optique à l'habitant (FttH - Fiber to the home). Ce réseau construit sous maîtrise d'ouvrage publique sera exploité et commercialisé par le groupe Lotim - Axione - Bouygues Energies Services qui a été retenu suite à une procédure d'une Délégation de Service Public (DSP).

Le projet THD42 consiste à :

- créer un réseau de collecte permettant de faire des liens optiques entre des réseaux existants et les Points de Mutualisation.

- réaliser un réseau de desserte en fibre optique du Point de Mutualisation au Point de Branchement Optique
- réaliser des raccordements des abonnés en fibre optique du Point de Branchement Optique à la Prise Terminale Optique : zones d'activités et artisanales, logements des particuliers (collectifs et individuels), locaux à usage professionnel, sites publics, sites ou points techniques...



6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La compétence de gestion des déchets a été transférée à la Charlieu Belmont Communauté.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine, tous les lundis matin.

Il existe 6 points d'apport volontaire sur la commune, à destination du tri sélectif (verre, papier, emballage) dont :

- Impasse des Tisserands (en face de la salle communale)
- Route des Avaizes
- Zone d'Activités des Pierres Jaunes
- Rue de la république

Pour les autres déchets, il existe une déchetterie sur la Communauté de Communes, à Pouilly-sous-Charlieu.

7. GESTION DES RISQUES

La commune est concernée par plusieurs risques et nuisances. L'élaboration du PLU prend en compte ces éléments et les pièces 10 et 11 présentent les différentes servitudes d'utilité publique.

VII-1- RISQUES INONDATION

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du bassin du Sornin, valant servitude d'utilité publique. Le PPRNPI est pris en compte dans l'élaboration du PLU et le plan de zonage mentionne les zones inondables en annexe un « i » au nom des zones.

VII-2- RISQUES LIES A LA PRESENCE DE CANALISATION GAZ

La présence d'une canalisation de transport de gaz est prise en compte dans l'élaboration du PLU. Le plan de zonage matérialise ainsi les bandes d'effets suivantes.

Canalisations	DN	PMS bar	Distance Zone de dangers très graves en mètres ELS	Distance Zone de dangers graves en mètres PEL	Distance Zone de dangers significatifs en mètres IRE
Bois Lagrange/Perreux CL 27	200	67,7	35	55	70

Le règlement soumet à l'avis de l'autorité compétente toute projet situé à l'intérieur de ces bandes d'effet.

VII-3- RISQUES SANITAIRES

- Secteur de « la Durie », classé en zone 1AUC : cette dent creuse est située entre une zone résidentielle et une zone industrielle. Cette zone industrielle accueille notamment une usine de la société Altrad. L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques de ces installations, réalisée en 2013 dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, n'a pas permis d'écarter complètement le risque pour la santé des populations riveraines. Ainsi, une mise à jour de cette étude a été prescrite à l'exploitant dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation (Arrêté N°281/2014/DDPP du 31/07/2014). Cette étude est actuellement en cours d'élaboration. Dans l'attente de sa réalisation, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est conditionné ne sera pas autorisée, à moins de démontrer l'absence de risque.
- Secteur de la «Friche Altrad » du centre bourg classé en zone UB1 : Les terrains concernés par ce projet de réaménagement étant susceptibles de présenter un risque de pollution résiduelle liée à la présence antérieure de l'usine Altrad, la mairie a signé une convention opérationnelle avec EPORA pour la gestion de ce tènement immobilier. Dans ce cadre de cette convention, une étude diagnostic sur le risque de pollution a été réalisée et approfondie.